



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**Arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/21**  
**Portant décision de soumettre à étude d'impact**  
**à l'issue d'un examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2015-04, déposée par Mme Sylvie Bonnefoy le 12 janvier 2015, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une demande de boisement de 5 parcelles de 2ha 91 ca aux lieux-dits Manigan, la Grange, La Garenne à Tence sur la commune de Tence (43) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé et de la commission spécialisée du comité de massif en date du 22 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté relève de la rubrique 51 c) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale a corrigé, dans le formulaire déposé, les erreurs relevant de ses compétences et que celles-ci n'ont pas eu d'influence sur la décision prise ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en un boisement de 5 parcelles pour une surface de 2 ha 91 aux lieux-dits Manigan, la Grange, La Garenne à Tence sur la commune de Tence ;

CONSIDÉRANT que le projet concerne un talweg et un secteur humide dont les caractéristiques doivent être précisées notamment sur les parcelles 0A63, 0A78 et AB 294 et dont il est susceptible d'impacter le fonctionnement hydrologique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de connaître le type de peuplement : densité, répartition des épicéas et feuillus ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa

localisation et de ses impacts potentiels le projet justifie la réalisation d'une étude d'impact

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de boisement de 5 parcelles présenté par Mme Sylvie Bonnefoy, concernant les lieux-dits Manigan, la Grange, La Garenne sur la commune de Tence (43), est soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.  
Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 FEV. 2015

Pour le préfet de région et par délégation,  
le directeur



Hervé VANLAER

#### Voies et délais de recours

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.  
Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif.  
Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée.  
Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

#### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

- Recours gracieux

Préfet de la région Auvergne – préfet du Puy-de-Dôme  
18, boulevard Desaix – 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01

- Recours hiérarchique

Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche Tour Pascal A et B 92 055 La Défense cedex

- Recours contentieux

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6, cours Sablon 63 000 CLERMONT FERRAND